

Les avantages en nature

QUELS SONT LES AVANTAGES EN NATURE ?

Les salariés peuvent bénéficier d'avantages en nature tels que les repas ou la mise à disposition d'un logement. Ces avantages proposés par l'employeur sont évalués (voir tableau ci-dessous) et leur valeur est généralement déduite du salaire net des bénéficiaires.

Lorsque l'employeur fournit la nourriture, quel que soit le montant de la rémunération du salarié, la valeur minimale est :

Date d'effet	1 repas	2 repas
A compter du 1 ^{er} janvier 2007	4,20 euros	8,40 euros

Lorsque le logement mis à disposition ouvre droit à l'allocation de logement, son évaluation, convenue entre l'employeur et le salarié, doit être mentionnée au contrat de travail. Le taux retenu ne doit pas être supérieur à 80 % de la valeur locative résultant de la législation sur les loyers d'habitation. Dans les autres cas : voir le tableau ci-dessous.

Lorsque le logement comporte un compteur d'eau individuel, la quittance est payée par le salarié.

Un état des lieux doit être réalisé lors de la prise en charge du logement (copie à l'employeur et au salarié).

Par ailleurs, pour ce qui est de l'assiette des cotisations sociales, (montant à déclarer à la MSA), les valeurs suivantes doivent être prises en compte

Sur option de l'employeur :

- Soit d'après la valeur locative servant au calcul de la taxe d'habitation. Les avantages accessoires sont calculés d'après leur valeur réelle.
- Soit forfaitairement selon un barème qui prend en compte :

- le revenu des salariés
- le nombre de pièces
- l'année considérée (2003 à 2007).

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) sont intégrés dans le forfait.

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Rémunération brute mensuelle (€)	< 1341	de 1341 à 1609,19	de 1609,20 à 1877,39	de 1877,40 à 2413,79	de 2413,80 à 2950,19	de 2950,20 à 3486,59	de 3486,60 à 4022,99	à partir de 4023
Valeur pour 1 pièce (€)	60	70	80	90	110	130	150	170
Si plusieurs pièces, valeur par pièce principale (€)	32	45	60	75	95	115	140	